

# Statuts de l'Association

**Statuts du 22 mars 1993, modifiés par les assemblées générales des 4 avril 1994 et 6 avril 2002 et l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2002**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ***Famille et Partage.***

**Article 2** : ***Cette association a pour but :***  
- L'aide et l'accueil des personnes en difficulté.  
- La défense des intérêts matériels et moraux des familles.

**Article 3** : ***Siège social :***  
Le siège social est fixé à : **Mairie de Favorney, Place de la Mairie 70160 FAVERNEY.** Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 4** : ***L'association se compose de :***  
a) Membres d'honneur  
b) Familles actives adhérentes  
c) Membres actifs adhérents à titre individuel

**Article 5** : ***Admission :***  
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

**Article 6** : ***Les membres :***  
- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.  
- Sont familles et membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation de :  
- **13 €uros** pour la famille  
- **8 €uros** pour les membres individuels  
- **2 €uros** pour les familles et membres à faibles ressources, les étudiants

L'adhésion familiale donne droit à une voix par membre majeur de chaque famille cotisante. Les enfants majeurs ne donnent pas droit à une voix supplémentaire. Les deux parents sont éligibles au conseil d'administration.

**Article 7 :**

***Radiations :***

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission
- b) par le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

**Article 8 :**

***Fonctionnement et organisation :***

L'association sera organisée en deux sections

- une section à vocation sociale
- une section à vocation culturelle
- les autres activités

Elles seront sous la responsabilité d'un membre du bureau qui aura délégation pour gérer les activités propres à la section.

**8-1 *la section à vocation sociale :***

Cette section aura la charge de mettre en œuvre les deux premiers alinéas de nos buts, à savoir :

- L'aide et l'accueil des familles en difficulté.
- La défense des intérêts matériels et moraux des familles.
- Elle aura également la charge de l'organisation du vestiaire et de mettre en œuvre toutes les nouvelles actions à vocation sociale décidées par le conseil d'administration et l'assemblée générale.

**8-2 *La section à vocation culturelle :***

Cette section comprend la troupe «**Le Cabaret de l'Amitié**» qui aura pour vocation de favoriser l'expression artistique de ses participants par la musique, le chant, la danse et les sketches. Les excédents des recettes générées par cette activité après déduction des frais de fonctionnement serviront à financer nos objectifs sociaux et humanitaires.

**8-3 *Autres activités de l'association :***

L'association dispose de matériels pour la mise en œuvre de ses actions, notamment une camionnette et du matériel de sonorisation.

Ces matériels peuvent être mis à disposition des adhérents sous certaines conditions et une participation aux frais de fonctionnement. Ils pourront également être mis à disposition d'autres associations et de la commune siège de l'association. Les conditions de ces mises à disposition, ainsi que les participations financières aux frais de fonctionnement seront définies par le conseil d'administration.

**Article 9 :**

***Les ressources de l'association comprennent :***

- 1- les cotisations de ses adhérents
- 2- les subventions des collectivités territoriales, de l'Etat, et de divers organismes
- 3- la vente de carte de soutien

- 4- les produits de manifestations diverses
- 5- les excédents de la section culturelle
- 6- les dons pour nos actions
- 7- Toutes recettes autorisées par la loi

**Article 10 :**     ***Conseil d'administration :***

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour trois années par l'assemblée générale. Le renouvellement se fera par tiers, les deux premiers tiers sortants seront tirés au sort lors du conseil d'administration précédant l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1- un président
- 2- deux vices-présidents
- 3- un secrétaire
- 4- un secrétaire-adjoint
- 5- un trésorier
- 6- un trésorier adjoint
- 7- des membres ayant des responsabilités au sein des différentes sections.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 11 :**     ***Réunion du conseil d'administration :***

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, à la demande d'un membre responsable d'une section, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est majeur.

**Article 12 :**     ***Assemblée générale ordinaire :***

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale se réunit au mois de : **MARS.**

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants.

Ne devront être traités, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Article 13** : *Assemblée générale extraordinaire* :  
Si besoin est, et sur demande de la moitié plus un de ses membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formes prévues à l'article 12.

**Article 14** : *Défense des intérêts de l'association* :  
L'assemblée générale mandate le conseil d'administration pour ester en justice dans les cas suivants :  
- Pour la défense des intérêts de l'association, si cette dernière est mise en cause de quelque façon que ce soit.  
- Pour la défense des intérêts matériels et moraux des familles et des populations lésées par un tiers personne physique ou morale.  
Le conseil d'administration mandatera le président en exercice pour représenter l'association en justice et conduire les procédures en son nom.

**Article 15** : *Règlement intérieur* :  
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 16** : *Dissolution* :  
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Faverney, le 23 novembre 2002

*Le Président*

*Le secrétaire*

*Alfred BERNHARD*

*Christine BERNHARD*

*Date de transmission en  
Préfecture de Haute-Saône :*